

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3106

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3^e

objet : **Nouvelle rue Mouton Duvernet - Réalisation de la voie - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de voie nouvelle Mouton Duvernet, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure, fait partie de l'aménagement d'un itinéraire nord-sud entre la Part-Dieu et la Manufacture des Tabacs. Il se substitue à l'actuelle rue Mouton Duvernet, qui relie l'avenue Félix Faure au cours Albert Thomas le long des voies ferrées. Celle-ci a fait l'objet d'un déclassement du domaine public autorisant sa fermeture définitive dans le cadre d'un protocole d'accord d'échange de terrains entre la collectivité et le ministère de l'intérieur. En effet, la voie nouvelle tient compte de la restructuration du fort Montluc en hôtel de police dont elle assurera la desserte principale. Le projet intègre également les conclusions de l'enquête publique relative à la loi Bouchardeau (délibération communautaire en 2001).

Le programme de travaux a été validé par le pôle urbanisme en octobre 2003 sous la forme d'un tracé en plan et c'est sur cette base que l'avant-projet définitif a été élaboré en maîtrise d'œuvre interne. Cette phase a permis la mise au point technique du dossier d'aménagement. Le programme d'aménagement comprend les éléments suivants sur un profil en travers de 38 mètres :

- une plate-forme réservée pour un futur site propre tramway (liaison T4 vers la Part-Dieu) encadrée par deux allées paysagères plantées,
- une chaussée deux fois une voie avec voie centrale de distribution (tourne à gauche) et encadrée par deux bandes plantées de stationnement en long,
- un mail planté latéral intégrant une piste cyclable bidirectionnelle (application du schéma directeur des modes doux).

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme partielle pour des travaux d'assainissement aujourd'hui achevés pour un montant de 255 000 € (décision du Bureau du 11 avril 2005). Ces travaux font l'objet d'une participation financière estimée à 90 000 € du ministère de l'intérieur en cours de négociation dans le cadre du protocole d'accord mentionné plus haut.

L'évaluation détaillée du coût des travaux de réalisation de la voie nouvelle ressort à 6 105 000 €, dont 150 000 € HT pour l'adduction d'eau potable. Ce coût est justifié par :

- la mise en œuvre d'une approche environnementale de l'assainissement pluvial de la chaussée par l'utilisation de structures réservoirs enterrées nécessitant des terrassements spécifiques,
- le soin apporté au paysagement d'ensemble intégrant, notamment, le traitement de délaissés communautaires représentant environ 700 mètres carrés,
- la complexité du profil en travers produite par les usages multiples de la voie nouvelle (cheminements pour les piétons, modes doux, transports en commun).

Les travaux feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des prestations suivantes, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics :

- M 1 : travaux de voirie (décomposition en quatre lots techniques : voirie, asphalte, génie civil réseaux secs, assainissement pluvial),
- M 2 : fourniture de pierres en granit,
- M 3 : travaux de plantation.

Chacune de ces prestations sera attribuée séparément à une entreprise seule ou un groupement solidaire.

Les travaux de signalisation lumineuse, d'adduction d'eau potable, de jalonnement et mobilier urbain, et la mission coordination sécurité, prévention de la santé (CSPS) seront traités dans le cadre des marchés annuels à bons de commande correspondants.

Les frais de communication et d'information de la phase travaux sont estimés à 5 000 €.

Compte tenu des travaux d'assainissement déjà réalisés (autorisation de programme partielle de 255 000 €), le coût global prévisionnel du projet d'aménagement ressort donc à 6 365 000 €.

Les travaux pourraient débuter au troisième trimestre 2006 pour une livraison à l'automne 2007 (douze mois de chantier).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme du 14 novembre 2005 et du Bureau du 28 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de voie nouvelle Mouton Duvernet pour un coût global prévisionnel de 6 365 000 € en dépenses avec une participation de l'Etat estimée à 90 000 €.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 11 avril 2005 pour l'opération n° 1229 - Lyon 3° : rue Mouton Duvernet (hôtel de police), est complétée pour un montant total de 6 110 000 € en dépenses et de 90 000 € en recettes, réparti comme suit :

- sur le budget principal, 5 960 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- . 2 530 000 € en 2006
- . 3 430 000 € en 2007

- sur le budget annexe de l'eau, 150 000 € en dépenses HT et 90 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- . pour les dépenses : 100 000 € en 2006
 50 000 € en 2007
- . pour les recettes : 90 000 € en 2006

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,